

N° 22/CM/11/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22_CM_11_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 01 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que pour les communes de 3.500 habitants et plus depuis la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Souhaitant proposer l'adoption du budget 2023 avant la fin de l'année 2022, le conseil municipal est invité à débattre à partir des éléments envoyés à chaque membre de l'assemblée le 17 novembre 2022.

A ce titre, il convient de rappeler que la préparation du budget primitif est un exercice structurant pour une collectivité car il permet une mise en adéquation financière des ressources de la collectivité avec le programme sur lequel l'équipe municipale tire sa légitimité. Il est donc un acte politique mais aussi un acte de prévision et d'autorisation qui confère aux services municipaux les moyens de mettre en œuvre les politiques publiques définies par les élus.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET COLLECTIVITES LOCALES

Le Projet de Loi de Finances 2023.

Le gouvernement a présenté le lundi 26 septembre son projet de Loi de finances pour le budget 2023.

Malgré les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, le ministère des Finances prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1%. L'estimation du gouvernement est supérieure à celle de la Banque de France qui s'attend plus probablement à + 0.5%.

En parallèle, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4.3% en 2023, contre 5.4% en 2022.

Pour l'instant le bouclier tarifaire pour limiter la hausse des prix du gaz et de l'électricité est mis en place pour les particuliers. Le 30 septembre plusieurs associations d'élus du bloc communal ont demandé une nouvelle fois de créer un bouclier énergétique pour les collectivités. Une enveloppe est prévue dans le budget de l'Etat pour financer « un amortisseur énergétique » à destination des collectivités et des entreprises. Les modalités de distribution de cette enveloppe ne sont pas encore connues.

Le budget de l'Etat prévoit par ailleurs 26.5 milliards d'euros pour l'écologie. Plusieurs mesures sont prévues : le Plan vélo de 250 millions d'euros ou le Fonds vert de 1.5 milliard d'euros pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

En même temps que le Gouvernement présentait le PLF 2023 il a présenté la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.

La LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de Dépenses Réelles de Fonctionnement sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

Les mesures pour les collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des

source d'énergies

bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a voté une revalorisation des bases fiscales de 3.5%. Le débat doit se poursuivre.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances pour 2023 maintient le cap fixé par le gouvernement avec une suppression totale de la Taxe d'habitation en 2023 pour tous les contribuables.

L'année 2022 ressemble à 2020 et 2021, l'impact de la crise COVID 19 est toujours là, et les baisses de recettes sont toujours à déplorer. Pour 2022, la compensation des pertes de recettes de l'Etat à la commune n'a été que de 721 260 € bien en deçà des 1.781 millions d'euros de pertes par rapport aux recettes de 2019.

Le PLF prévoit une enveloppe supplémentaire pour abonder la DGF des collectivités territoriales. Néanmoins cette évolution n'est pas à la hauteur de l'inflation. L'Association des Maires de France (AMF) considère que le retour de l'effet ciseaux (diminution des recettes et augmentation des dépenses de fonctionnement) sur les budgets des communes, en raison de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie notamment vont conduire à un ajustement des budgets locaux par une réduction de l'offre de service à la population et par une réduction de l'investissement.

En 2023, le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), dont l'automatisation se poursuit passe de 6.5Mds€ à 6.7Mds€.

L'AMF demande la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

De 2014 à 2021, la commune de Balaruc-les-Bains, a subi une baisse notable de la **dotation forfaitaire versée par l'Etat** aux collectivités. La situation pour 2023 sera dans la même trajectoire que 2022, avec une dotation toujours impactée par le renforcement des principes de péréquation.

En l'état actuel des éléments dont nous disposons, nos estimations permettent de prévoir que le montant de la DGF pourrait atteindre 1 100 000 € en 2023.

Evolution de la DGF depuis 2008 :

2008	1 967 590 €	
2009	1 889 500 €	-4%
2010	1 713 447 €	-9%
2011	1 712 993 €	0%
2012	1 862 674 €	9%

2013	1 881 083 €	1%
2014	1 780 211 €	-5%
2015	1 494 469 €	-16%
2016	1 193 043 €	-20%
2017	1 037 995 €	-13%
2018	1 022 400 €	-1.5%
2019	1 005 059 €	-1.7%
2020	998 223 €	-0.68 %
2021	984 840 €	-1.34 %
2022	1 003 042 €	+ 1.85 %

Soit une évolution sur la période de 2008 à 2022 de - 49.02 % (la dotation étant diminuée de 964 548 € en 14 ans

Suite à l'impact de la Crise COVID 19, il apparaît important de mettre en perspective l'atout que constitue pour nous l'activité de la médecine thermique et du bien-être, laquelle a contribué au budget principal de la commune pour près de 2 M€ en 2019. Grâce à ces retombées, la Ville a pu pendant des années maintenir un niveau de services et des investissements importants. L'impact économique et financier de la crise sanitaire sur l'activité thermique ramène le produit perçu en 2020 à 1 667 377 €, en 2021 à 1 751 348€.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 POUR LA COMMUNE

L'activité thermique, notre poumon économique, repart, avec près de 43 000 curistes accueillis sur cette saison 2022 (53 000 en 2019, 16 000 en 2020, 30 000 en 2021). Mais la SPLETH doit reconstituer ses réserves financières qui ont été totalement absorbées par le déficit 2020, à hauteur de 7.5M€. Le temps nécessaire va très certainement nous amener jusqu'à la fin du mandat.

☐ Même si la situation sanitaire semble s'apaiser, la pandémie n'est toujours pas totalement terminée, nous allons donc, pour finaliser ce budget 2023 maintenir le cap de la prudence tout en prévoyant les crédits nécessaires pour un service rendu de qualité raisonnée et raisonnable.

Les objectifs exprimés par la Municipalité ces dernières années sont donc non seulement maintenus, mais doivent être renforcés et adaptés. Il s'agira pour 2023 de :

- ☐ Maîtriser les dépenses de fonctionnement en étant acteur des pistes d'économies potentielles,
- ☐ Optimiser les dépenses de personnel en adaptant les Services et leurs missions au besoin du moment.
- ☐ Rechercher toutes les subventions possibles pour les projets de fonctionnement dès à présent et pour les projets d'investissement, ce qui permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt et donc d'améliorer nos capacités de gestion et d'investissement pour les années futures.
- ☐ Poursuivre la démarche globale de modernisation de l'achat (estimation juste et anticipée des besoins, négociations systématiques, sourcing, évaluation, formation/professionnalisation, etc....),

- ☐ Rechercher des pistes de recettes nouvelles, adaptés notre tarification selon l'évolution du coût de la vie,
- ☐ Réduire l'impact environnemental de l'action des services de la Ville,
- ☐ Maintenir la non augmentation des taux communaux des impôts locaux.

BUDGET VILLE

Le budget de la ville pour l'exercice 2023 est un budget rigoureux. L'effort à consentir par tous pour compenser la baisse d'activités et ses conséquences budgétaires est indispensable pour sauver les thermes, la SPLETH, la station.

L'impact estimé de l'évolution du coût des énergies pour 2023 est considérable :

	2022	Evolution	2023
GAZ	100 000	X 4	400 000
Electricité bâtiments et équipements	235 000	X 2.5	585 000
Electricité de l'éclairage public	165 000	X 1.5	250 000

Soit une augmentation des charges de + 735 000€.

La mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage nocturne, au-delà de son impact environnemental, devrait nous permettre de réaliser une économie budgétaire d'environ 50 000€ pour l'année.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (isolation, passage au LED, rénovation des chauffages, ...) ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux, qui seront réalisés en 2023, auront un impact sur les factures de 2024.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement regroupent les recettes relatives aux dotations de l'Etat, les recettes de fiscalité directe, indirecte et transférées ainsi que les produits du domaine. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- L'évaluation des recettes de fiscalité directe prend en compte la stabilité des taux d'imposition communaux.
- L'évolution du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 à 60% votée lors du conseil municipal du 29 juin 2022 nous amène une recette complémentaire estimée à 234 000€

Rappel des taux de fiscalité directe appliqués par la Commune sur la période 2008-2022, qui n'augmenteront pas en 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : 49.59 % (Comprenant le taux communal de 28.14% et le taux départemental de 21.45 %) suite à la compensation de la perte de la TH.

Taxe foncière sur le non bâti : 59.64%

Pour rappel, depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. La commune a dû ajouter le taux départemental à son taux communal, soit 21.45 % + 28.14%, soit 49.59 % auquel est appliqué un coefficient correcteur afin que la collectivité ne perçoive pas plus ou moins que le montant qu'elle aurait perçu avant la réforme. Pour cela le taux sera soit positif, soit négatif. Ce transfert vise à compenser, en majeure partie, aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et à renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire - le département. Pour 2022, le taux correcteur est de 0.818280 équivalant à une diminution de recettes de 1 057 060 € (celui-ci sera revu chaque année par les services des impôts).

Pour préparer le BP, le taux de révision des bases fixé dans le Projet de loi de finances est de 3.5%.

Après deux années de baisse, le produit des jeux du Casino devrait retrouver son montant de 2019.

- Les transferts financiers effectués par la SPLETH

En 2023, la Commune ne bénéficiera pas, comme en 2020, 2021 et 2022 de dividendes versés par la SPLETH.

Il s'agit en premier lieu des recettes perçues au titre de la redevance versée par la SPLETH à la Ville, conformément au contrat de DSP. Cette recette est évaluée à près de 2 235 000 euros pour cet exercice budgétaire avec une fréquentation prévisionnelle de 48 000 curistes.

Les autres recettes de fonctionnement (fiscalité indirecte et produits du domaine) ont, pour leur part, été évaluées sur la base des tendances constatées antérieurement. Par ailleurs, il convient de préciser que la redevance annuelle d'occupation du domaine des campings versée à la commune par le Service des Campings devrait s'élever à environ 382 475 € en 2023. Le loyer de la Gendarmerie sera quant à lui de 272 054.40 € permettant le remboursement des emprunts contractés lors de la création de cette dernière.

Evolution des principales recettes de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Produit des services	2709	2695	2736	2732	2654	2 036	2 334	2 291	2 444
Impôts et taxes	9142	9481	9301	9363	9695	8 712	8 848	8 563	9 610
Dotations et participations	4199	3760	3744	3699	3984	3 561	3 928	3 236	3 758
Autres produits de gestion courante	70	87	84	387	331	339	479	362	384

Les dépenses de fonctionnement :

Dans le chapitre 011 : Charges à caractère général, l'augmentation du tarif de l'électricité et du tarif Gaz a été répercutée.

L'autofinancement de la section de fonctionnement devant être suffisamment élevé afin de recourir à minima à l'emprunt, un effort particulier a été réalisé sur l'ensemble des dépenses de la section.

Evolution des effectifs de la commune : au cours de ces 10 dernières années, les effectifs de la Ville sont en baisse constante et particulièrement depuis la crise pandémique avec ses conséquences financières pour notre ville, plusieurs départs n'ont ainsi pu être remplacés. De surcroît, l'objectif d'optimisation de nos dépenses nous amène à nous réorganiser et à repenser, après chaque départ, notre besoin RH, à supprimer ou à créer les postes en corrélation avec les compétences nécessaires à l'accomplissement de nos politiques publiques, tout en offrant des possibilités de mobilités internes et de développement des potentiels déjà présents.

Evolution des dépenses de personnel : Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale (*qui, dans un sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales*), mais également ses « périphériques » (*formation professionnelle, assurances, médecine préventive, cotisations diverses, etc...*). Elles fluctuent donc en vertu de nombreux paramètres, évolutions législatives, augmentation de tarif, effectifs, grille indiciaire, avancements, etc... les efforts fournis depuis 2020 ont permis de contenir leur évolution, les dépenses de personnels sont maîtrisées. La gestion de la masse salariale, dans un contexte de contrainte financière et institutionnelle est un exercice délicat mais indispensable. A noter que la hausse du point d'indice en milieu d'année 2022, si elle est une bonne nouvelle pour nos agents, va impacter fortement l'évolution de la masse salariale pour l'avenir.

Evolution des principales dépenses de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

DEPENSES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	2 472	2 224	2 541	2 725	2 718	2 267	2 485	2 791	3 528
Charges de personnel	8 208	8 180	8 168	8 534	8 834	8 207	8 108	8 211	8 925
Autres charges de	1 872	1 931	2 011	2 202	2 259		1 793	1 420	1 600

gestion courante						1 629			
Charges financières	385	436	380	470	447	426	384	365	415

L'Investissement :

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Principal se poursuit rendant l'état de l'actif plus en adéquation avec la réalité. Il est à rappeler que la commune a décidé de changer de nomenclature comptable et est passée au 1^{er} janvier 2021 à la nomenclature M 57. Celle-ci permettra de ne fournir qu'un compte global de gestion au lieu d'un compte administratif et d'un compte de gestion. Le 1^{er} concernant notre collectivité sera celui de 2022 voté en 2023. Cette même nomenclature oblige les collectivités à délibérer et à amortir les biens rentrant en investissement au prorata-temporis et non plus l'année suivant l'acquisition. Il n'y aura pas ou très peu d'évolution sur la dotation aux amortissements.

En dépenses, les principaux investissements prévus pour 2023, pour un montant estimé de 7.6M€ se traduisent notamment au travers des programmes suivants, financés par un recours à l'emprunt prévisionnel de 4.8 Millions d'€ et de subventions estimées à 1.2M€ :

Aménagement de bâtiment :

- Travaux sur les bâtiments communaux afin de réduire les dépenses énergétiques.
- Le démarrage des travaux de la nouvelle mairie sur le site de Plein Soleil
- La rénovation de la salle Alain Colas
- Les études pour la sécurisation et le confortement de la Chapelle Notre Dame des Eaux

Aménagement espaces publics :

- Les études pour l'aménagement des voies et réseaux du secteur des Hespérides dans la perspective du projet d'extension d'O'Balie et l'accueil d'un hôtel de standing
- Travaux de voirie : Chemin des Peyrières et des réfections de voiries
- Le redémarrage de l'aménagement de l'entrée de la ville des Bas Fourneaux, avec la création d'une aire de jeux, d'une voirie, d'une aire de stationnement, du logement locatif social.
- La poursuite des études sur l'aménagement du quartier des Nieux et du cœur de station.
- La réhabilitation du ponton du Pech d'Ay et du Quai du port centre.
- La poursuite de changement d'éclairage public avec le passage en LED.
- Des travaux de réhabilitation sur les cimetières
- La désimperméabilisation des cours des écoles du quartier des Bains
- Une étude pour définir le plan de mobilité et de stationnement sur la commune

source d'énergies
Etat des AP/CP Budget Ville à ce jour

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DEPENSES					
ETUDES	65 000.00 €	6 515.52 €	2 650.36 €	30 000.00 €	25 834.12 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	137 259.91 €	46 986.00 €	1 170 000.00 €	1 166 754.09 €
TOTAL	2 586 000.00 €	143 775.43 €	49 636.36 €	1 200 000.00 €	1 192 588.21 €

Compte tenu du décalage des travaux, cette AP/CP devra être remise à jour en diminuant les CP 2022 et en prévoyant des CP sur 2024.

Plan Pluriannuel d'Investissement de Balaruc-les Bains pour la période de 2022 à 2026

- Nouvelle mairie, 5 540 000 € livraison prévue 2024
- Falaises, pontons 3 790 000 €, fin des travaux 2023
- Bas fourneaux – entrées de Ville 2 537 660 € fin des travaux en 2024

Evolution de la dette (en milliers d'euros) et Capacité de désendettement de la Collectivité

ANNEE	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévision	2023 prévision
Remboursement capital de la dette en K€	1 196	1 246	1 533	1 560	1 563	1 702	1 655	1 572
Dette au 31/12 En K€ pour les CA et au 1/1 pour les BP	12 818	19 592	21 118	19 590	18995	17 503	17 435	17 771
Ratio Désendettement En année sur CA	2.13	5.17	5.03	4.93	6.08	5.28		
DETTE/ HABITANT DGF en €	1 853	2 815	1 796	1 791	1 751	1 613		

Tableau d'évolution de la dette du budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2023 (situation au 17/11/2022)

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Capital
2023	15 792 294.53	1 878 280.35	318 794.63	1 559 485.72
2024	14 232 808.81	1 802 588.46	271 167.87	1 531 420.58
2025	12 701 388.23	1 736 779.02	235 721.97	1 501 057.04
2026	11 200 331.19	1 607 559.59	206 349.77	1 401 209.82
2027	9 799 121,37	1 456 126.04	177 348.28	1 278 777.75
2028	8 520 343.62	1 231 766.61	149 623.43	1 082 143.17
2029	7 438 200,45	1 142 709.32	133 439.54	1 009 269.78
2030	6 428 930.67	956 998.28	116 581.04	840 417.24
2031	5 588 513.43	825 973.66	107 283.52	718 591.14
2032	4 869 922.29	788 752.74	97 098.59	691 654.15
2033	4 178 268.17	453 230.88	89 010.76	364 220.12
2034	3 814 048.05	445 249.96	81 029.84	364 220.12
2035	3 459 827.93	440 519.19	76 299.07	364 220.12
2036	3 085 607.81	435 029.93	70 809.81	364 220.12
2037	2 721 387.69	426 219.61	61 999.49	364 220.12
2038	2 357 167.57	417 439.76	53 219.64	364 220.12
2039	1 992 947.45	295 059.34	45 096.79	249 962.55
2040	1 742 984.90	250 045.04	38 168.04	211 876.96
2041	1 531 107.94	245 184.09	33 307.13	211 876.96
2042	1 319 230.98	240 323.13	28 446.17	211 876.96
2043	1 107 354.02	234 950.96	23 074.00	211 876.96
2044	895 477.06	229 785.18	17 908.22	211 876.96
2045	683 600.10	225 136.11	13 259.15	211 876.96
2046	471 723.14	220 308.65	8 431.69	211 876.96
2047	259 846.18	215 657.57	3 780.61	211 876.96
2048	47 969.15	47 969.15	251.84	48 220.99

Evolution de l'épargne nette (en milliers d'euros)

LES BAINS

source d'énergies

	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Brute	4 061	6 018	3 792	4 199	3 960	3 126	3 317	1 609	1 702
Epargne Nette	3 038	4 822	2 546	2 666	2 360	1 564	1 804	-46	130

BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL

Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, l'activité d'exploitation thermique est gérée par une société publique locale, la S.P.L.E.TH.

Depuis cette date, le budget annexe de l'Etablissement Thermal prend donc en charge les dépenses d'investissement liées à la construction du nouvel établissement thermal, des nouveaux investissements mais aussi l'amortissement des biens et la gestion de la dette passée et nouvelle afférente à l'ancienne régie thermique et à la construction du NET.

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Annexe a été menée et terminée amenant le montant de ce dernier à 75 178 273.81 € au 31 décembre 2019.

La livraison de l'établissement Thermal en octobre 2014 auprès de la SPLETH s'est accompagnée de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de délégation de service public, lequel prévoit la mise à disposition du NET ainsi que l'actualisation de la redevance versée au budget annexe. Les orientations budgétaires de la Ville pour 2023 intègrent les axes de développement stratégiques liés à l'activité thermique afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune, comme du territoire.

Les grandes orientations en matière de développement de l'activité thermique :

- La médecine thermique

Optimiser la performance médicale, économique et sociale
Garantir une gestion publique de l'activité thermique
Améliorer la qualité de l'existant
Poursuivre la recherche et innover
Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme
Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport
Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé

- Le bien-être

Développer le centre O'Balìa

- La cosmétologie

Développer la cosmétologie

Ainsi, pour 2023, le budget annexe se caractérise principalement par les investissements suivants :

- Etudes AMO programmation et concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'O BALIA
- Démolition des anciens thermes des Hespérides
- Mise en place du procédé SUBLIO sur le NET
- Travaux sur les forages thermaux pour garantir et préserver la ressource thermique

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il convient de prévoir essentiellement le remboursement des intérêts de la dette pour 601 000 € et en écriture d'ordre la dotation aux amortissements des équipements pour 1.5 M €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la redevance versée par la SPLETH. En 2023 avec 48 000 curistes attendus, le montant de la redevance devrait avoisiner 3,6M€.

Tableau d'évolution de la dette de l'Etablissement Thermal au 1^{er} janvier 2023 (y compris Blanchisserie et O'Balìa)

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Capital
2023	18 507 318.42	2 709 224,78	590 984.43	2 118 240.35
2024	16 389 078.07	2 650 017,08	530 953.69	2 119 063.39
2025	14 270 014.68	2 604 313,86	469 464.80	2 134 849.06
2026	12 135 165.62	2 558 974,67	344 655.28	2 151 342.96
2027	9 983 822.66	2 302 924,84	281 780.84	1 958 269.56
2028	8 024 553.10	2 157 114,49	233 926.78	1 875 333.66
2029	6 149 219.44	1 180 029,45	207 516.15	946 102.67
2030	5 203 116.77	884 894,30	184 401.75	677 378.15
2031	4 525 738.62	880 544,83	160 473.28	696 143.08
2032	3 829 595.54	876 242,06	135 545.92	448 192.20
2033	3 381 403.34	604 264,17	114 039.94	468 718.25
2034	2 912 685.09	604 222,92	91 541.04	490 185.98

2035	2 422 500.11	535 205,15	71 313.67	443 664.11
2036	1 978 836.00	470 718,84	91 541.18	399 405.17
2037	1 579 430.83	470 718.84	52 786.99	417 931.85
2038	1 161 498.98	470 718.84	33 400.92	437 317.92
2039	724 181.07	470 719,15	13 115.61	457 603.33
2040	266 577.74	274 228.52	7 650.78	266 577.74

<u>DETAIL NATURE</u> <u>DE LA DETTE</u>	Capital à l'origine	CRD au 01/01/22	Capital 2022	CRD au 01/01/23
ATHENA, HESPERIDES...	6 517 143,00	1 122 607.33	267 092.14	855 515.19
O'BALIA	3 850 000,00	1 602 187.79	113 241.22	1 488 946.57
NET, NOUVELLE BLANCHISSERIE	31 300 000,00	17 928 803.65	1 765 946.99	16 162 856.66
TOTAL	41 667 143,00	20 653 598.77	2 146 280.35	18 497 318.42

Il est demandé à l'assemblée :

- De débattre sur les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,
- D'approuver ce rapport.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Débat sur les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,
- Approuve ce rapport,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

